

Compte rendu du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Beauzelle dûment convoqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrice RODRIGUES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24

Procurations : 5

Membres excusés : 5

Date convocation : 20/09/2022

PRESENTS : M. RODRIGUES, Mme FRAPPIER, M. REIZ, M. CUBELES, Mme CHOUJAA, M. CAYUELA, Mme FORCADA, M. ROSELLO, Mme WEBER, M. BONIN, Mme LACROIX, M. SAINT-MARTIN, M. JOFFRE, M. PARE, M. ROBERT, Mme BASTY, Mme FUGAIRON, Mme PEREZ, M. TEULIERES, M. PECHAMAT, Mme ROTH, M. MOURERAU, M. MARCHAUD, M. DOMINI.

PROCURATIONS : Mme FLORES à Mme FRAPPIER, M. VIVES à M. ROBERT, Mme CASSAN à M. PARE, Mme TOPAKIAN à Mme FORCADA, Mme VERGNE à Mme WEBER.

ABSENTS : Mme FLORES, M. VIVES, Mme CASSAN, Mme TOPAKIAN, Mme VERGNE.

SECRETAIRE : Mme BASTY.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'un contrat d'apprentissage chargée de communication - **Service Communication**
2. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe contractuel à temps complet - **Pôle Ressources Humaines**
3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité – Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet - **Pôle Technique & Ingénierie**

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Renouvellement de la convention de partenariat « Projet Educatif De Territoire »

FINANCES

5. Remboursement des familles à la suite d'un trop perçu sur leur facture de prestation de centre de loisirs et restauration scolaire
6. Avenant à la convention de mise à disposition de la parcelle des jardins familiaux à l'association des Jardins Familiaux de la Garonne – Annexe 1
7. Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse – Annexes 2, 3 & 4

QUESTIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 18h35.

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 Juillet 2022.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des deux séances précédentes. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS

Numéro de la décision	Objet de la décision	Attributaire	Montant HT
2022-08	Portant virement de crédits	/	/ € HT
2022-07	Revalorisation des tarifs des service de la restauration scolaire et de l'ALSH	/	/ € HT

DELIBERATIONS

RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement d'un contrat d'apprentissage chargée de communication - Service Communication

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Beauzelle a créé un service communication en début d'année 2021. Très investie dans son action de communication, elle souhaite à ce jour renforcer le service, et accueillir un(e) apprenti(e) pour une durée de 2 ans.

Monsieur le Maire explique que le recrutement permettrait de promouvoir les services auprès des habitants, faire du lien avec la population, concevoir et mettre en œuvre des actions de communication, développer la création, assurer la qualité et la cohérence des formes et des contenus. Conformément à la réglementation, une rémunération sera versée à l'apprenti(e), tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il (elle) poursuit.

Monsieur le Maire indique que l'apprentissage permet à des jeunes étudiants d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une collectivité.

Monsieur le Maire précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail).

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

La rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 05 Septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
 Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er Avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,
 Vu le décret n° 2016-1998 du 30 Décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 08 Août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
 Vu le décret n° 2020-786 du 26 Juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,
 Vu l'avis du comité technique (favorable-défavorable) en date du 22 Septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **décider** de recourir au contrat d'apprentissage,
- D'**autoriser** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service Communication	Chargée de communication	Master communication 360°	2 ans

- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité - Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet - Pôle Ressources Humaines

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au pôle des Ressources Humaines par le recrutement d'un gestionnaire des ressources humaines.

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un recrutement d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet pour une durée de 5 mois en qualité de gestionnaire des ressources humaines.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet, pour une durée de 5 mois (article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 4^{ème} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

3. Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité - Création d'un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet - Pôle Technique & Ingénierie

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de reconduire le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au pôle Technique. Ses missions visent à assurer l'essentiel des interventions techniques dans son domaine en électricité et intervenir en polyvalence sur les différents travaux d'entretien, maintenance, dépannages des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un recrutement d'un agent technique contractuel à temps complet pour une durée de 5 mois en qualité d'électricien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **créer** un poste d'agent technique contractuel à temps non complet, pour une durée de 5 mois (article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique),
- De **fixer** sa rémunération au 1^{er} échelon de son grade,
- De **préciser** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune.

AFFAIRES SCOLAIRES

4. Renouvellement de la convention de partenariat « Projet Educatif De Territoire »

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est signataire d'une convention Projet Education De Territoire depuis 2015, renouvelée en 2018.

Le PEDT vise à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chacun. Il tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Monsieur le Maire indique qu'il a été réalisé un bilan des actions engagées dans le cadre de la convention qui prend fin en 2022 et qu'il convient de maintenir cet engagement en s'appuyant sur les résultats de cette évaluation.

Monsieur le Maire précise que ces résultats font apparaître de réelles avancées qu'il convient de pérenniser et d'articuler les objectifs du prochain PEDT autour de 3 axes prioritaires :

- Le fonctionnement effectif des instances de pilotage,
- Le renforcement de l'étape d'évaluation,
- La prise en charge de la diversité des enfants afin de les accompagner dans leurs difficultés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de renouvellement a été transmis aux services de l'Etat pour instruction, avant signature.

Les documents seront donc communiqués ultérieurement par leurs services et la convention PEDT sera signée pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**approuver** le projet du PEDT et invite à la poursuite de la démarche enclenchée,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention et toutes les pièces qui s'y rattachent.

FINANCES

5. Remboursement des familles à la suite d'un trop perçu sur leur facture de prestation de centre de loisirs et restauration scolaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'effectuer un remboursement auprès de plusieurs familles, suite à la présentation d'un certificat médical, conformément au règlement intérieur du service. Les remboursements se déclinent comme suit :

Famille	Absence comprise	Nombre de jours	Montant
Mme LACHARME et M. TRIFFAULT	entre le 11 et le 12 août 2022	2 jours pour 2 enfants	58,24 €
Mme JOCELIN et M. BOURES	entre le 19 et le 27 juillet 2022	7 jours pour 1 enfant	66,99 €

Mme ELLEOUET et M. PASTOR	entre le 02 et le 05 août 2022	4 jours pour 1 enfant	22,96€
Mme CLEMENT et M. SERINGES	entre le 25 et le 27 juillet 2022	3 jours pour 1 enfant	28,71 €
Mme CAMBOULIVES	entre le 18 et le 22 juillet 2022	5 jours pour 1 enfant	19,55 €
M. Mme BRUGERE	entre le 08 et le 11 juillet 2022	2 jours pour 1 enfant	16,64 €
M. Mme RAGAUT	entre le 11 et le 12 juillet 2022	2 jours pour 1 enfant	11,66 €
Mme SARINENA et M. AYRIGNAC	entre le 12 et le 13 juillet 2022	2 jours pour 1 enfant	29,12 €
M. Mme LEVALOIS	entre le 11 et le 12 juillet 2022	2 jours pour 1 enfant	24,14 €
Mme BARBOT et M. JACQUES	entre le 18 et le 22 juillet 2022	5 jours pour 1 enfant	66,60 €
M. Mme SALVIGNOL	entre le 13 et le 22 juillet 2022	6 jours pour 1 enfant	57,36 €

Monsieur le Maire indique également à l'assemblée une problématique de paramétrages sur le portail familles, qui implique de procéder au remboursement de trop-perçus. Cela concerne les deux familles suivantes :

Famille	Période comprise	Objet	Montant
Mme VALADE	entre avril et août 2022	Régularisation du quotient familial	65,11 €
Mme SACCON et M. ULMER	entre septembre 2020 et octobre 2021	Régularisation facture restauration	250,85 €

Afin de régulariser les écritures comptables, il est nécessaire d'autoriser le remboursement des trop-perçus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les remboursements des trop-perçus sur les factures de la prestation de centre de loisirs aux familles tels qu'indiqués sur les tableaux ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

6. Avenant à la convention de mise à disposition de la parcelle des jardins familiaux à l'association des Jardins Familiaux de la Garonne – Annexe 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 Décembre 2017, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association des Jardins Familiaux de la Garonne dans le but d'accompagner la collectivité dans la phase de conception et de définition du programme d'aménagement des jardins.

A l'issue de cette phase, il était envisagé de confier la gestion du site à l'association. Pour ce faire, une convention de mise à disposition du terrain à l'association a été validée par les membres du conseil municipal lors de la séance du 04 Novembre 2019. Le local communautaire est aujourd'hui achevé et il convient de compléter la mise à disposition initiale des terrains par celle du local communautaire à l'association des jardiniers.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le terrain d'assiette des jardins familiaux, d'une superficie de 3 915 m² comporte 32 parcelles environ de 65 à 150 m². Le local communautaire réalisé d'une surface de 105 m² comprend une salle de 40 m² à usage de réunion, une salle de 39 m² pour rangement des outils de jardinage et une terrasse béton commune aux deux bâtiments de 26 m² avec accès à un bac de lavage des outils.

Le site comporte également une aire de 50 m² pour stockage et compostage des déchets et un verger.

Les dispositions de la convention initiale continuent à s'appliquer en ce qui concerne les obligations de l'association relatives au respect du bon état d'entretien du site et du matériel ainsi que de la qualité de l'environnement. Elle prendra à sa charge tous les travaux de menu entretien et les réparations locatives tels qu'ils sont définis par les usages locaux et acquittera les divers impôts et taxes auxquels elle pourrait éventuellement être assujettie ainsi que les factures de fluides.

La ville quant à elle est chargée de l'entretien des toitures terrasse et des travaux qui relèvent du propriétaire.

La durée de mise à disposition est fixée à 10 ans à compter de la date de remise du site. Elle sera renouvelée ensuite par tacite reconduction par période d'1 an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- De **décider** de mettre à disposition le local communautaire construit sur l'emprise des jardins familiaux à l'association des Jardins Familiaux de la Garonne,
- De **formaliser** cette mise à disposition par la conclusion d'un avenant à la convention de mise à disposition des terrains d'assiette des jardins familiaux à l'association des jardins de la Garonne,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents afférents à ce dossier.

7. Avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse - Annexes 2, 3 & 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015, modifiées par l'article L.2113.6 du Code de la Commande Publique, les acheteurs publics ont la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Dans ce cadre, la délibération de la commune de Montbartier du 15 Février 2018 a permis la constitution d'un groupement de commandes permanent dédié à l'achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d'une convention auquel la ville de Beauzelle a adhéré par délibération du 16 Septembre 2019.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive qui identifiait en particulier la commune de Montbartier comme le coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Montbartier ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur. Il est donc nécessaire de modifier la convention constitutive par avenant, conformément aux dispositions de l'article 9.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de Montbartier par la commune de la Salvetat-Belmontet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (29 voix) :

- D'**accepter** que la commune de la Salvetat-Belmontet soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- D'**approuver** les termes de l'avenant, annexé à la présente délibération,
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05.

Compte rendu affiché le 04 octobre 2022.